



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

MISE EN ŒUVRE DU WI-FI PUBLIC GRATUIT SUR LE TERRITOIRE

DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97132 POINTE-A-PITRE 038 2020-AU

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villedepointeapitre

villepap

**MISE EN ŒUVRE DU WI-FI PUBLIC GRATUIT SUR LE TERRITOIRE
DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget de la ville,

Considérant la volonté de la Ville de Pointe-à-Pitre de développer l'usage du numérique sur son territoire et de renforcer son attractivité,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE**

à l'unanimité

Article 1 : Le maire est autorisé à signer la convention de mise en œuvre du Wi-Fi public sur la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 2 : La Ville s'engage à prendre en charge la fixation des bornes Wi-Fi sur les bâtiments publics de la ville. Les sommes (inférieures à 5 000 euros TTC) devront être inscrites au budget.

Article 3 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_038_2020-AU